

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 décembre 2024

Précédent : non exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2024 - 35 : Organigramme du SDIS 28 – modifications au 1^{er} janvier 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
M. Bertrand MASSOT

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ;

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent-chef Alexis BADAIRE ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-47 du CASDIS du 19 décembre 2023 approuvant l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu la délibération n°2024-05 du Bureau du CASDIS du 22 février 2024 concernant des ajustements de l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu l'arrêté n°2023-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du SDIS 28 ; Pour l'autorité compétente par délégation

Vu les travaux réalisés sur l'année 2024 et les points réguliers fournis aux organisations représentatives du personnel dans le cadre des réunions de dialogue social ;

Vu l'avis de la CATSIS du 9 décembre 2024 et l'avis du CST du 10 décembre 2024.

Préambule

La refonte de l'organigramme du SDIS 28 a été lancée en début d'année 2022, le nouvel organigramme du SDIS devant s'inscrire dans le cadre d'un allègement des niveaux hiérarchiques afin d'être un véritable outil de pilotage et de management, souple, moderne et fonctionnel.

A l'issue des différentes phases de concertation, le nouvel organigramme a été validé avec une structure basée sur :

- 3 sous-directions (santé, opérations et ressources)
- des services rattachés au directeur et au directeur-adjoint :
 - assistantes de direction, moyens généraux et communication
 - service sécurisation juridique et dialogue social
 - service pilotage, organisation, prospective et évaluation
- 2 groupements territoriaux (groupement des CIS mixtes et groupement des CIS volontaires)

1- Effectifs et évolution de l'organigramme

Au 1^{er} janvier 2024, à l'issue des différents ajustements et mouvements, le tableau des emplois budgétaires s'établissait à **391 postes**.

Afin de refondre l'organigramme à effectif constant, un redéploiement des postes a été opéré sur l'année 2024 et des mobilités internes ont eu lieu pour assurer la continuité des services et préparer dans les meilleures conditions les dossiers stratégiques.

Cette évolution de l'organigramme du SDIS sur l'année 2024 a donc été réalisée à masse salariale constante et au 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois budgétaires s'établit toujours à **391 postes**.

Les modifications et/ou mouvements ci-dessous ont été réalisés :

- un poste d'adjoint administratif au service des moyens généraux a été modifié afin d'y intégrer une fonction d'archiviste (0,8 équivalent temps plein (ETP) assistante administrative au service moyens généraux et 0,2 ETP au groupement administration, finances, archives) ;
- un poste d'adjoint administratif est susceptible d'être partagé entre le groupement gestion des risques (0,5 ETP) et le groupement développement des compétences (0,5 ETP). Il s'agit d'un poste du GDC sur lequel est affectée l'assistante prévention de l'ancien groupement Nord. Les discussions sont en cours entre le GGR, le GDC, le GRH et l'agent afin de décider la quotité attribuée à chaque groupement (entre 100% au GDC et 50/50 au profit des deux groupements) ;
- un poste d'adjoint administratif est partagé entre le groupement des ressources humaines (0,3 ETP) et le groupement développement des compétences (0,7 ETP). Il s'agit d'une transformation d'un poste de technicien qui s'inscrit dans le prolongement d'une période préparatoire au reclassement d'un agent ;
- un poste d'adjoint administratif est partagé entre le groupement des ressources humaines (0,3 ETP) et le groupement développement des compétences (0,7 ETP). Il s'agit d'un poste issu du GRH dont les missions

- respectives seront de gérer la chancellerie au GRH et de gérer les actions envers les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au GDC ;
- un poste qui était partagé entre le groupement des ressources humaines et le groupement technique et logistique est désormais intégralement affecté au groupement technique et logistique ;
 - un poste de gestionnaire RH au groupement des ressources humaines est partagé dans deux services (0,8 ETP chargé du recrutement et 0,2 ETP assistante indemnités, PFR et accidents SPV) ;
 - le groupement administration, finances et archives devient « groupement administration finances et achats » ;
 - le poste d'archiviste au groupement administration, finances et achats en catégorie C/B est transformé en poste de gestionnaire marchés et administration en catégorie C/B ;
 - le poste de chargé de mission santé rattaché au directeur adjoint est transféré pour une durée d'un an au groupement développement des compétences en tant que chargé de mission santé dans le service tronc commun ;
 - un poste classé en catégorie C au groupement des moyens numériques est transformé en poste de catégorie B au groupement des moyens numériques. Cette transformation fait suite à la mobilité dans un CISM du SPP qui occupait le poste ;
 - dans le cadre de la pérennisation d'un poste à la sous-direction santé pour le suivi de la condition physique et le retour à l'aptitude opérationnelle, un poste SPP A est transformé en poste SPP C/B ;
 - suite au départ à la retraite d'un agent affecté sur le poste de logisticien au CISM de Nogent-le-Rotrou, il est envisagé, en fonction des mobilités induites, de transférer à l'atelier départemental le poste de mécanicien affecté géographiquement à Nogent-le-Rotrou ;
 - a effectif constant, l'organigramme du GDC a été modifié.

La maquette complète de l'organigramme du SDIS est annexée au rapport.

Elle détaille l'organisation retenue par sous-direction, par groupement (fonctionnels et territoriaux) et par service.

Les postes sont tous référencés par groupes de fonctions et par code avec un tableau de correspondance entre les différentes filières.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'organigramme annexé à la délibération du CASDIS du 17 décembre 2024 sera la référence dans le règlement intérieur du SDIS 28.

Une représentation graphique de l'organigramme est annexée au rapport.

2- Impacts sur la gestion des ressources humaines

Dans chaque cadre d'emplois, il sera prévu un effectif maximum possible par grade, en corrélation avec le tableau des effectifs, les fiches de poste et les lignes directrices de gestion.

Les fiches de poste sont un outil managérial. Elles sont établies entre le N+1 et l'agent, un contrôle de cohérence est assuré par le GRH. En cas de désaccord, après une médiation organisée par le GRH, la contestation de la fiche de poste pourra être portée en commission administrative paritaire (CAP) dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le nouvel organigramme du SDIS sera effectif au 1^{er} janvier 2025 et les différentes dispositions prévues dans la présente délibération s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le nouvel organigramme du SDIS 28 qui sera mis en place au 1er janvier 2025.

028 282800366-20241217-CA_2024_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /